

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.053**

L'An deux Mille Dix, le 25 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 19 février 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 19 février 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,  
Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : néant

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : Mme BOURDEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	32

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **Redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS  
à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.**

**RAPPORTEUR** : M. CAU

**VOTE** : UNANIMITE

Il vous est proposé d'approuver la revalorisation des tarifs des redevances aéronautiques de l'Aérodrome à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b><u>I – REDEVANCES REGLEMENTEES</u></b> (art. R.224-2 du code de l'aviation civile)	
* 6 Premières Tonnes	
- Trafic National	8,80
- Trafic International	17,90
* De la 7 <sup>ème</sup> à la 12 <sup>ème</sup> tonne et par tonne	
- Trafic National	1,75
- Trafic International	3,05
* De la 13 <sup>ème</sup> à la 24 <sup>ème</sup> tonne et par tonne	
- Trafic National	2,80
- Trafic International	6,10
* De la 25 <sup>ème</sup> à la 75 <sup>ème</sup> tonne et par tonne	
- Trafic National	5,35
<b><u>II – REDEVANCES NON REGLEMENTEES</u></b> <b>(pour les aéronefs de mois de 6 Tonnes)</b> (art. R. 224-3 du code de l'aviation civile)	
* -1,5 T.	
- Régime général	3,85
- Aérodrome agréés	2,55
* + 1,5 T. à 2,5 T.	
- Régime général	5,75
- Aéroclubs agréés	4,50
* +2,5 T. à 6 T.	
- Régime général	8,65
- Aéroclubs agréés	8,65
<b><u>Régime International</u></b>	
* P < 1T.	4,25
* 1 T. < P < 2 T.	7,10
* 2 T. < P < 3 T.	9,65
* 3 T. < P < 4 T.	12,30
* 4 T. < P < 5 T.	14,85
* 5 T. < P < 6 T.	18,80

<b><u>Aéroclubs agréés</u></b>	
* forfait abonnements annuels atterrissage	
- Formule 1 – 20 atterrissages	57,65
- Formule 2 – 30 atterrissages	80,75
<b><u>Forfait Touch and Go</u></b>	
* 1 redevance d'atterrissage pour les aéronefs dont la masse maximale certifiée au décollage est < à 1,5 T pour une ½ h. de tour de piste lorsqu'ils effectuent des « Touche and Go »	4,80
<b><u>III – REDEVANCES D'USAGE DES DISPOSITIFS D'ASSISTANCES A LA NAVIGATION AERIENNE</u></b>	
* C.A.M.V. (balisage) par mouvement le ¼ h.	7,45
<b><u>IV – REDEVANCES PASSAGERS</u></b>	
Passagers à destination	
* d'un aéroport de la métropole	2,35
* de tous les aéroports	5,55
<b><u>V – REDEVANCES POUR OCCUPATION DE TERRAINS (Par m2 et par an)</u></b>	
* Terrains nus	0,85
* Terrains aménagés	1,55
<b><u>VI – REDEVANCES DE STATIONNEMENT (par tonne et par heure)</u></b>	
<b><u>TRAFIC NATIONAL</u></b>	
* Redevances de stationnement (délai de franchise 2 heures)	
* Aire de trafic }	
* Aire de garage }	Par heure et au-delà de 2 h.
* Aire d'entretien }	
* Aire en herbe }	
	0,15
<b><u>TRAFIC INTERNATIONAL</u></b>	
* Aire de trafic }	
* Aire de garage }	Par heure et au-delà de 2 h.
* Aire d'entretien }	
* Aire en herbe }	
<b><u>VII – REDEVANCES D'ABRI DES AERONEFS</u></b>	
Poids des aéronefs	
* 0 à 6 Tonnes	2,15
* + de 6 Tonnes et par tranche de 6 Tonnes	2,15
<b><u>VIII – ASSISTANCE TECHNIQUE EN ESCALE</u></b>	
* Hors catégorie	39,55
* Catégorie 2	65,15
* Catégorie 3	108,75
* Catégorie 4	152,60
* Catégorie 5	178,30
L'aérodrome ne possède pas de groupe de démarrage	

<b><u>IX – OUVERTURE HORS HORAIRES DE L’AERODROME</u></b>	Forfait de (par agent)
* Tous les jours y compris les week-ends et jours fériés de - 7 H 00 à 8 H 00 } - 12 H 00 à 14 H 00 } - 18 H 00 à 00 H 00 }	40,85
* Tous les jours y compris les week-ends et jours fériés - 00 H 00 à 7 H 00	57,15
<b><u>X – LOCATIONS DIVERSES</u></b>	
<u>Location de hangars par avion</u> * Avions monomoteur par mois * Avions bimoteur par mois	57,15 89,90
<u>Location des points de vente</u> * par m <sup>2</sup> et par mois	7,35
<b><u>XI – AVIONS APPARTENANT AUX AEROCLUBS AGREES ET BASES A L’AERODROME DE ROYAN MEDIS</u></b>	
* Exonération totale	

**NB** – Le tarif HT est assujéti au taux de TVA en vigueur (19,6 %)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Ouï l’exposé du Rapporteur,
- Vu la proposition de la commission des Usagers de l’Aérodrome de Royan-Médis
- Vu le Code de l’aviation civile et notamment les articles R.224-2 et R.224-3,
- Vu l’avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

**DECIDE**

. de fixer les redevances aéronautiques de l’Aérodrome de ROYAN MEDIS, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b><u>I – REDEVANCES REGLEMENTEES</u></b> (art. R.224-2 du code de l'aviation civile)	
* 6 Premières Tonnes	
- Trafic National	8,80
- Trafic International	17,90
* De la 7 <sup>ème</sup> à la 12 <sup>ème</sup> tonne et par tonne	
- Trafic National	1,75
- Trafic International	3,05
* De la 13 <sup>ème</sup> à la 24 <sup>ème</sup> tonne et par tonne	
- Trafic National	2,80
- Trafic International	6,10
* De la 25 <sup>ème</sup> à la 75 <sup>ème</sup> tonne et par tonne	
- Trafic National	5,35
<b><u>II – REDEVANCES NON REGLEMENTEES</u></b> <b>(pour les aéronefs de mois de 6 Tonnes)</b> (art. R.224-3 du code de l'aviation civile)	
* -1,5 T.	
- Régime général	3,85
- Aérodrome agréés	2,55
* + 1,5 T. à 2,5 T.	
- Régime général	5,75
- Aéroclubs agréés	4,50
* +2,5 T. à 6 T.	
- Régime général	8,65
- Aéroclubs agréés	8,65
<b><u>Régime International</u></b>	
* P < 1T.	4,25
* 1 T. < P < 2 T.	7,10
* 2 T. < P < 3 T.	9,65
* 3 T. < P < 4 T.	12,30
* 4 T. < P < 5 T.	14,85
* 5 T. < P < 6 T.	18,80
<b><u>Aéroclubs agréés</u></b>	
* forfait abonnements annuels atterrissage	
- Formule 1 – 20 atterrissages	57,65
- Formule 2 – 30 atterrissages	80,75
<b><u>Forfait Touch and Go</u></b>	
* 1 redevance d'atterrissage pour les aéronefs dont la masse maximale certifiée au décollage est < à 1,5 T pour une ½ h. de tour de piste lorsqu'ils effectuent des « Touche and Go »	4,80

<b><u>III – REDEVANCES D’USAGE DES DISPOSITIFS D’ASSISTANCES A LA NAVIGATION AERIENNE</u></b>	
* C.A.M.V. (balisage) par mouvement le ¼ h.	7,45
<b><u>IV – REDEVANCES PASSAGERS</u></b>	
Passagers à destination	
* d’un aéroport de la métropole	2,35
* de tous les aéroports	5,55
<b><u>V – REDEVANCES POUR OCCUPATION DE TERRAINS (Par m2 et par an)</u></b>	
* Terrains nus	0,85
* Terrains aménagés	1,55
<b><u>VI – REDEVANCES DE STATIONNEMENT (par tonne et par heure)</u></b>	
<b><u>TRAFIC NATIONAL</u></b>	
* Redevances de stationnement (délai de franchise 2 heures)	
* Aire de trafic }	
* Aire de garage }	Par heure et au-delà de 2 h.
* Aire d’entretien }	
* Aire en herbe }	
	0,15
<b><u>TRAFIC INTERNATIONAL</u></b>	
* Aire de trafic }	
* Aire de garage }	Par heure et au-delà de 2 h.
* Aire d’entretien }	
* Aire en herbe }	
<b><u>VII – REDEVANCES D’ABRI DES AERONEFS</u></b>	
Poids des aéronefs	
* 0 à 6 Tonnes	2,15
* + de 6 Tonnes et par tranche de 6 Tonnes	2,15
<b><u>VIII – ASSISTANCE TECHNIQUE EN ESCALE</u></b>	
* Hors catégorie	39,55
* Catégorie 2	65,15
* Catégorie 3	108,75
* Catégorie 4	152,60
* Catégorie 5	178,30
L’aérodrome ne possède pas de groupe de démarrage	

